



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 26/IMO/8491
Date du repérage : 18/05/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Villa N°19 - 1 et 19 - 2 Quartier de la Jaille - Camp des Familles Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 97122 BAIE-MAHAULT
Périmètre de repérage :	 Ensemble des parties concernées par les travaux
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Maison T3 Habitation (maison individuelle) < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.. RSMA - Mr ADJ BEN-ADY Joachim Adresse : Camp de la Jaille BP 2459 97085 JARRY Cedex
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.. RSMA - Mr ADJ BEN-ADY Joachim Adresse : Camp de la Jaille BP 2459 97085 JARRY Cedex

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHARNEAU Pascal	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES	Obtention : 17/12/2010 Échéance : 17/12/2029 N° de certification : C1642
Raison sociale de l'entreprise : Eurl DIMMO (Numéro SIRET : 52019221200014) Adresse : 461 Chemin de Vernou, 97170 PETIT BOURG Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10592956604 - 31 Décembre 2026				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 18/05/2026, remis au propriétaire le 18/05/2026	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages	

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : MyEasyLab

Adresse : 4, rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Numéro de l'accréditation Cofrac : "Arteparc Bat E - Route de la Côte d'Azur CS n°30012"

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai

2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - Planchers et planchers techniques	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
8 - Équipements divers et accessoires	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
9 - Fondations et soubassements	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :
Néant

Descriptif des pièces visitées

**RDC Villa19-1 - Séjour (002),
RDC Villa19-1 - Cuisine (009),
RDC Villa19-1 - Cellier (008),
RDC Villa19-1 - Wc (007),**

**RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005),
RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003),
RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004),
Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2**

Localisation	Description
RDC Villa19-1 - Séjour (002)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Fenêtre en aluminium ; Porte en aluminium ; Plinthe en carrelage
RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, faïence, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Fenêtre en aluminium peint ; Porte en bois peinte(s) ; Plinthe en carrelage
RDC Villa19-1 - Cellier (008)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Porte en bois peinte(s) ; Plinthe en carrelage
RDC Villa19-1 - Wc (007)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, faïence, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Porte en bois peinte(s)
RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, faïence, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Fenêtre en aluminium peint ; Porte en bois
RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Fenêtre en aluminium peint ; Porte en bois peinte(s) ; Plinthe en carrelage
RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004)	Sol Béton, carrelage ; Mur Béton, peinture ; Plafond Béton, peinture ; Fenêtre en aluminium peint ; Porte en bois peinte(s) ; Plinthe en carrelage

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/05/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/05/2026

Heure d'arrivée : 08 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet**4 - Plafonds et faux plafonds****Sans objet****5 - Planchers et planchers techniques**

M002 : Partie à inspecter : Colles des carrelages.					
Niveau : RDC Villa19-1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine (009)	1	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Colles des carrelages <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	M002-P002	
M006 : Partie à inspecter : Colles des carrelages.					
Niveau : RDC Villa19-1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Wc (007)	1	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Colles des carrelages <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Wc (007)	M006-P006	
M008 : Partie à inspecter : Colles des carrelages.					
Niveau : RDC Villa19-1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau (005)	1	<u>Identifiant</u> : M008 <u>Description</u> : Colles des carrelages <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	M008-P008	

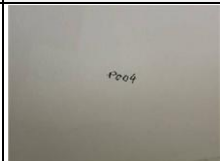
6 - Conduits et accessoires intérieurs**Sans objet****7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques****Sans objet****8 - Équipements divers et accessoires****Sans objet****9 - Fondations et soubassements****Sans objet****10 - Aménagements, voiries et réseaux divers****Sans objet****Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017**

M001 : Partie à inspecter : Colles des plinthes (Colles des carrelages).					
Niveau : RDC Villa19-1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour (002)	1	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Colles des carrelages <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Séjour (002)	M001-P001	

M003 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine (009)	1	Identifiant : M003 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	M003-P003	

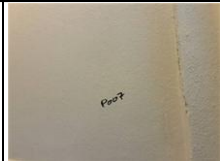
M004 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine (009)	1	Identifiant : M004 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	M004-P004	

M005 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cellier (008)	1	Identifiant : M005 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Présence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Cellier (008) : Mur A,B,C,D	M005-P005	

M007 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Wc (007)	1	Identifiant : M007 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Wc (007)	M007-P007	

M009 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau (005)	1	Identifiant : M009 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	M009-P009	

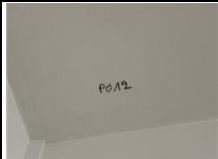
M010 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau (005)	1	Identifiant : M010 Description : Béton, enduit et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	M010-P010	

M011 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 1 (003)	1	<u>Identifiant</u> : M011 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003)	M011-P011	

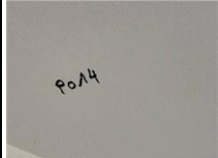
M012 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 1 (003)	1	<u>Identifiant</u> : M012 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003)	M012-P012	

M013 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 2 (004)	1	<u>Identifiant</u> : M013 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004)	M013-P013	

M014 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : RDC Villa19-1**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 2 (004)	1	<u>Identifiant</u> : M014 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004)	M014-P014	

M015 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : Rez de chaussée**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Façade villas 19-1 et 19-2	1	<u>Identifiant</u> : M015 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 : Mur A,B,C,D	M015-P015	

M016 : Partie à inspecter : Béton, enduit et peinture.**Niveau : Rez de chaussée**

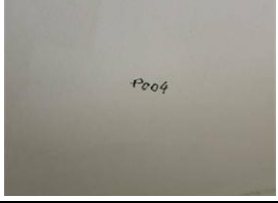
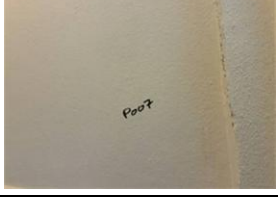
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Façade villas 19-1 et 19-2	1	<u>Identifiant</u> : M016 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 : Mur A,B,C,D	M016-P016	

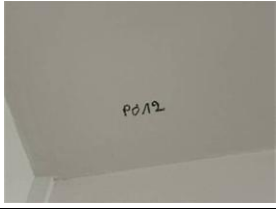
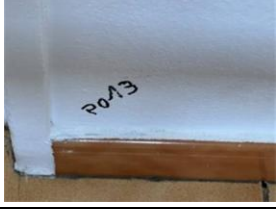
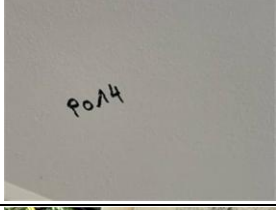
M017 : Partie à inspecter : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment.

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Façade villas 19-1 et 19-2	1	<u>Identifiant</u> : M017 <u>Description</u> : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Aucun prélèvement		

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Séjour (002) <u>Echantillons</u> : M001-P001 <u>Description</u> : Colles des carrelages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) <u>Echantillons</u> : M002-P002 <u>Description</u> : Colles des carrelages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) <u>Echantillons</u> : M003-P003 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) <u>Echantillons</u> : M004-P004 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Cellier (008) <u>Echantillons</u> : M005-P005 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Wc (007) <u>Echantillons</u> : M006-P006 <u>Description</u> : Colles des carrelages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Wc (007) <u>Echantillons</u> : M007-P007 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005) <u>Echantillons</u> : M008-P008 <u>Description</u> : Colles des carrelages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M009	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005) <u>Echantillons</u> : M009-P009 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005) <u>Echantillons</u> : M010-P010 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M011	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003) <u>Echantillons</u> : M011-P011 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003) <u>Echantillons</u> : M012-P012 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M013	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004) <u>Echantillons</u> : M013-P013 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M014	<u>Localisation</u> : RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004) <u>Echantillons</u> : M014-P014 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M015	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 <u>Echantillons</u> : M015-P015 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M016	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 <u>Echantillons</u> : M016-P016 <u>Description</u> : Béton, enduit et peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M017	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES**

Fait à **BAIE-MAHAULT**, le **18/05/2026**

Par : CHARNEAU Pascal



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/8491

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

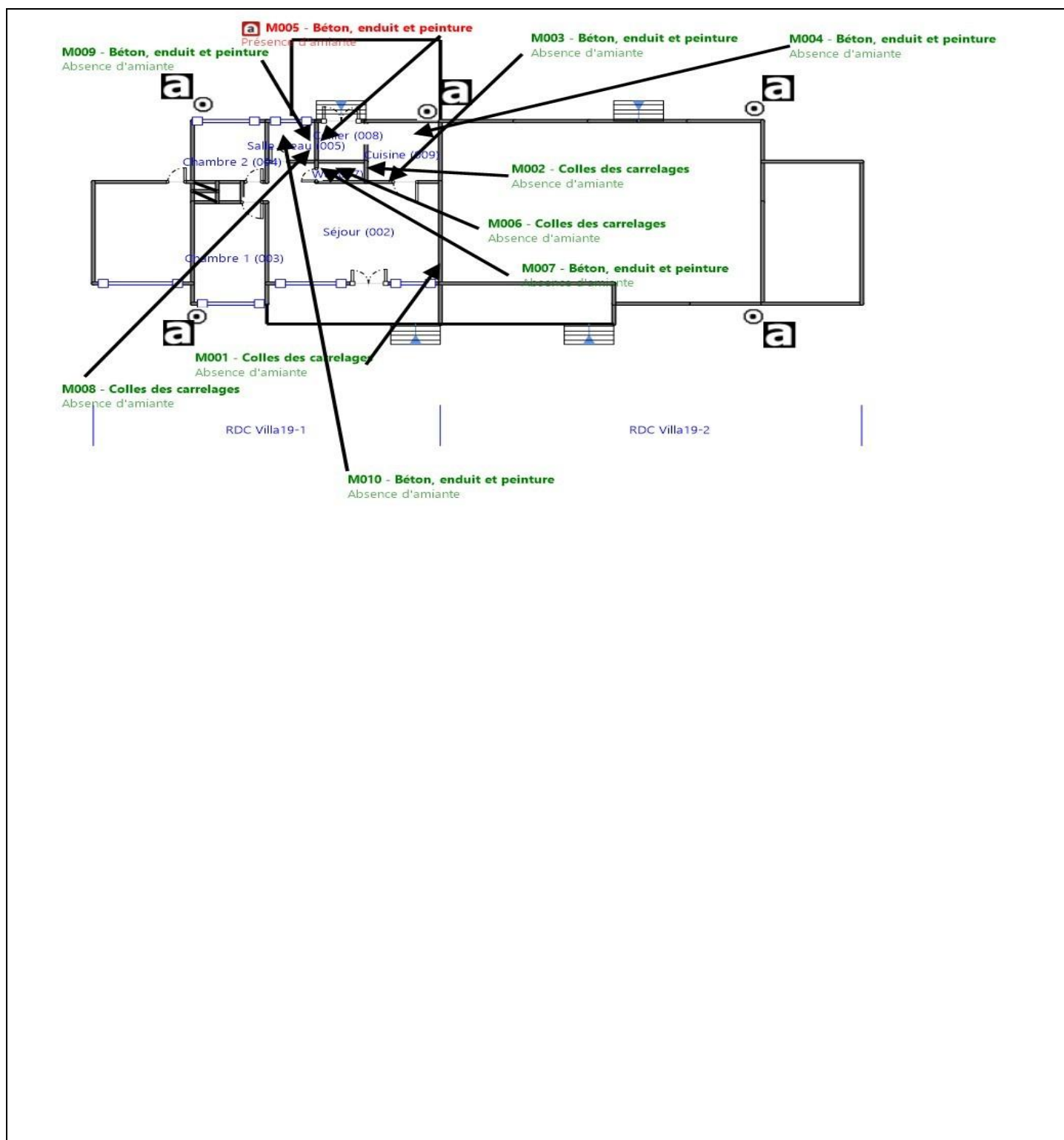
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

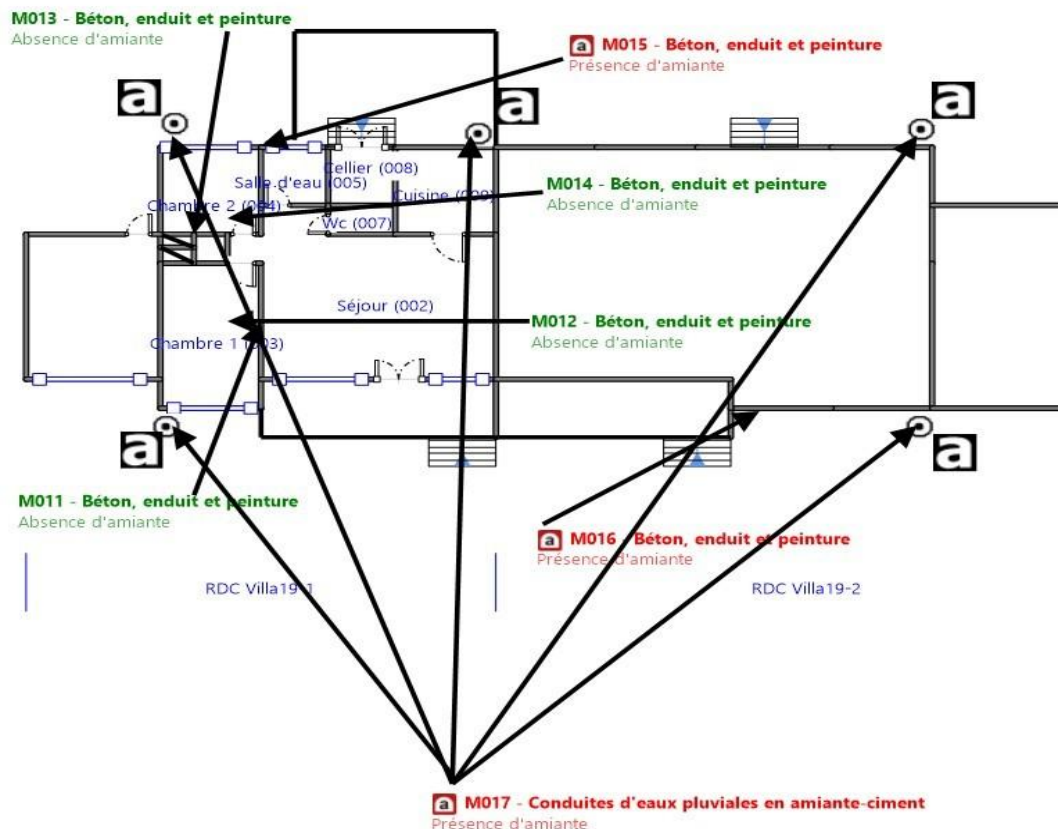
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

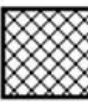
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





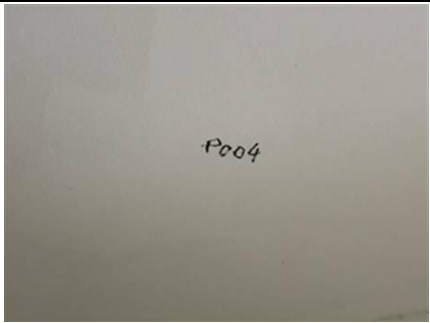
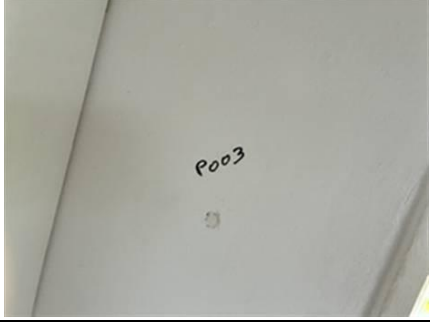
Légende

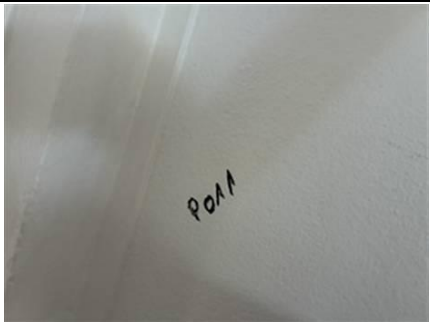
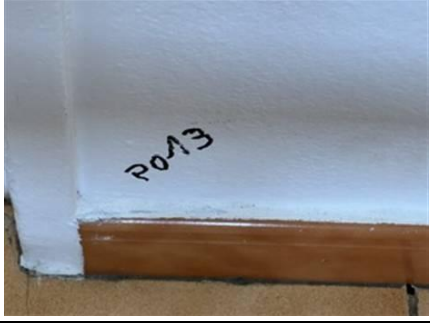
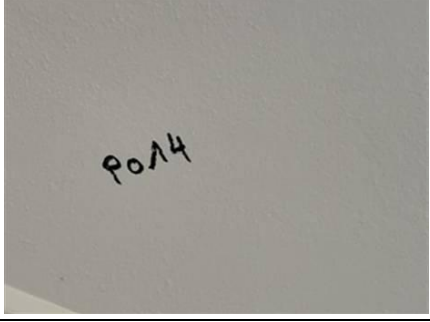
	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	poteau en fibro-ciment		Paquet flottant, carrelage et chape
	Brides		Peinture granuleuse
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Enduits projeté
	Présence d'amiante		

Nom du propriétaire :
RSMA - Mr ADJ BEN-ADY Joachim
 Adresse du bien :
Villa N°19 - 1 et 19 - 2
Quartier de la Jaille - Camp des
Familles
97122
BAIE-MAHAULT

Photos

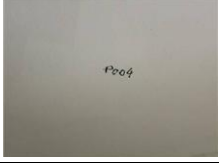
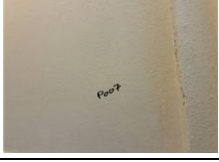
	Photo n° PhA001 Localisation : RDC Villa19-1 - Séjour (002) Ouvrage : Revêtements de murs/Sol Partie d'ouvrage : Colles des plinthes Description : Colles des carrelages Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des carrelages Localisation sur croquis : M002

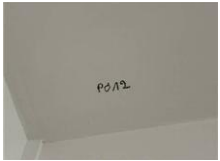
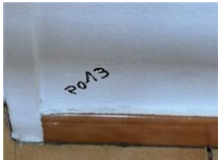
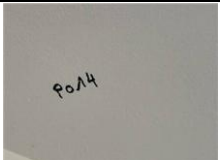
	Photo n° PhA003 Localisation : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) Ouvrage : Plafonds Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M004
	Photo n° PhA004 Localisation : RDC Villa19-1 - Cuisine (009) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M003
	Photo n° PhA005 Localisation : RDC Villa19-1 - Cellier (008) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M005
	Photo n° PhA006 Localisation : RDC Villa19-1 - Wc (007) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles des carrelages Localisation sur croquis : M006
	Photo n° PhA007 Localisation : RDC Villa19-1 - Wc (007) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M007

	Photo n° PhA008 Localisation : RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M011
	Photo n° PhA009 Localisation : RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003) Ouvrage : Plafonds Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M012
	Photo n° PhA010 Localisation : RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004) Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M013
	Photo n° PhA011 Localisation : RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004) Ouvrage : Plafonds Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M014
	Photo n° PhA012 Localisation : Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2 Ouvrage : Murs Partie d'ouvrage : Béton, enduit et peinture Description : Béton, enduit et peinture Localisation sur croquis : M015

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/8491/M001-M001-P001	RDC Villa19-1 - Séjour (002)	Revêtements de murs/Sol	Colles des plinthes	Colles des carrelages Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M002-M002-P002	RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des carrelages Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M003-M003-P003	RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M004-M004-P004	RDC Villa19-1 - Cuisine (009)	Plafonds	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M005-M005-P005	RDC Villa19-1 - Cellier (008)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Réf. laboratoire: 005 Commentaires Laboratoire: Fibre d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M006-M006-P006	RDC Villa19-1 - Wc (007)	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des carrelages Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M007-M007-P007	RDC Villa19-1 - Wc (007)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M008-M008-P008	RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles des carrelages Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M009-M009-P009	RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M010-M010-P010	RDC Villa19-1 - Salle d'eau (005)	Plafonds	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M011-M011-P011	RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/8491/M012-M012-P012	RDC Villa19-1 - Chambre 1 (003)	Plafonds	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M013-M013-P013	RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004)	Revêtements de murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M014-M014-P014	RDC Villa19-1 - Chambre 2 (004)	Plafonds	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M015-M015-P015	Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2	Murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Réf. laboratoire: 015 Commentaires Laboratoire: Fibre d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/IMO/8491/M016-M016-P016	Rez de chaussée - Façade villas 19-1 et 19-2	Murs	Béton, enduit et peinture	Béton, enduit et peinture Réf. laboratoire: 016 Commentaires Laboratoire: Fibre d'amiante de type chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



EURL DIMMO
Monsieur Pascal CHARNEAU
 Chemin de Vernou 461
 97170 PETIT BOURG - GUADELOUPE
 GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE



N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-023027-01

Date d'émission de rapport : 30/06/2026 22:05

Référence dossier Client: 26/IMO/8491 - RSMA
 Référence dossier N° : 26UV051069
 Référence laboratoire N° : 26RB022557

Reçu par MyEasyLab le : 25/06/2026 08:50
 Reçu par le laboratoire le : 26/06/2026
 Date d'analyse : 30/06/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	M001-P001 / RDC-VILLA19-1 - Séjour / Murs/Sol - Colles des plinthes	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	M002-P002 / RDC-VILLA19-1 - Cuisine / Murs - Colles des caralages	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type joint ciment (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003 (1)	M003-P003 / RDC-VILLA19-1 - Cuisine / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / EBQ9	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	M004-P004 / RDC-VILLA19-1 - Cuisine / Plafond - Béton, enduit et peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005 (2)	M005-P005 / RDC-VILLA19-1 - Cellier / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur (fibreuse) (gris) ; matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type ciment (gris)	MOLP / FN5U	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile
006	M006-P006 / RDC-VILLA19-1 - Cellier / Murs - Colles des caralages	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
 6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
 062203 Bucharest, România

1/3
 P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-023027-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007 (1)	M007-P007 / RDC-VILLA19-1 - Cellier / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (granulaire) (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / PUU9	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	M008-P008 / RDC-VILLA19-1 - Salle d'eau / Murs - Colles des carrelages	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	M009-P009 / RDC-VILLA19-1 - Salle d'eau / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	M010-P010 / RDC-VILLA19-1 - Salle d'eau / Plafond - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	M011-P011 / RDC-VILLA19-1 - Chambre 1 / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	M012-P012 / RDC-VILLA19-1 - Chambre 1 / Plafond - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris) ; matériau dur (rouge)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	M013-P013 / RDC-VILLA19-1 - Chambre 2 / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	M014-P014 / RDC-VILLA19-1 - Chambre 2 / Plafond - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	M015-P015 / RDC-VILLA19-1 et 2 - Façades / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	 Fibres d'amiante de type chrysotile



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, România

2/3
P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-023027-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016	M016-P016 / RDC-VILLA19-1 et 2 - Façades / Mur - Béton, enduit et peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / A4KE	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	 Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.
- (2) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau semi-dur (fibreuse) (gris). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed. 1.2/08.05.2023.

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JOFR n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JOFR n°0152 du 2 juillet 2025 texte n° 8). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :



Vicentiu Stoica
Team Leader CRO007

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, România

3/3
P-RS-FRM8220

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

DIMMO

461 CHEMIN DE VERNOU
97170 PETIT BOURG
Adhérent n° 10592956604/060

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 17 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 386 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intra communautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1



Certificat N° C1642

Monsieur Pascal CHARNEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements, régions et collectivités d'outre mer	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 25/11/2022 au 24/11/2029	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 30/11/2022 au 29/11/2029	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 07/06/2024 au 06/06/2031	

Date d'établissement le lundi 26 février 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible